

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 17 novembre 2022

RISQUES D'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE (CO) : UNE CAMPAGNE D'INFORMATION LANCEE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE

Avec une centaine de décès en France chaque année, le monoxyde de carbone (CO) constitue la première cause de mortalité par intoxication accidentelle dans l'habitat.

En Normandie, on dénombre chaque année près d'une quarantaine de foyers d'intoxication. Sur le premier semestre 2022, 14 foyers d'intoxication à l'origine d'une trentaine de personnes intoxiquées ont déjà été portés à la connaissance de l'ARS.

Afin d'alerter les Normands du danger lié au monoxyde de carbone, l'ARS Normandie lance une nouvelle campagne de communication qui présente les mesures de prévention pour lutter efficacement contre les émissions de ce gaz mortel. Sont aussi rappelés les gestes à accomplir en toute saison pour assurer le renouvellement de l'air au sein du logement qui contribue également à protéger du coronavirus (Covid-19).

Vigilance accrue pour cet hiver

La hausse du prix de l'énergie est un facteur supplémentaire de risque face aux intoxications au monoxyde de carbone et risque de conduire certains foyers à recourir à des moyens de chauffage alternatif ou de fortune pour se chauffer (braséros, appareils à l'éthanol, chauffage de chantier, ...) ou encore à se calfeutrer (obturation des grilles de renouvellement d'air), augmentant le danger face à l'intoxication au monoxyde de carbone.

Prévention des intoxications au CO : Les accidents domestiques liés au monoxyde de carbone peuvent être facilement évités en appliquant les consignes de prévention et les bons gestes pour se protéger de l'intoxication.

- **des messages seront diffusés sur les ondes locales** de Radio France (France Bleu Normandie) et de Tendances Ouest. Cette campagne de 6 semaines en alternance s'étale sur 2 mois et démarre du 14 novembre 2022 jusqu'au 23 janvier 2023., **pour toucher le plus grand nombre**
- une boîte à outils contenant des guides à télécharger, des vidéos ainsi que le spot radio diffusé est à disposition du grand public, des collectivités et des professionnels plombiers et chauffagistes. Retrouvez tous ces outils sur le site de l'ARS Normandie [en cliquant ici](#)

Les principales mesures de prévention et les bons gestes pour éviter l'intoxication au CO dans l'habitat.

Avant l'hiver

- Faire intervenir un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste) pour contrôler et entretenir les installations et appareils à combustion de chauffage (chaudières) et de production d'eau chaude (chauffe-eaux) ;
- Faire ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées (poêles, cheminées à foyer ouvert ou inserts) par un professionnel (entreprise de ramonage).

Tout au long de l'année

- Aérer quotidiennement et régulièrement les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres) même lorsqu'il fait froid ;
- Laisser libres les entrées et sorties d'air (grilles d'aération) assurant la ventilation naturelle du logement. Elles sont généralement présentes dans les pièces d'eau (cuisine, salle de bains, toilettes) ;
- Ne jamais utiliser en continu les chauffages d'appoint à l'éthanol ou au pétrole, même munis de dispositifs de sécurité. Les consignes d'utilisation fournies par le fabricant doivent être strictement respectées et l'appareil en fonctionnement doit être situé dans une pièce correctement ventilée ;
- Ne pas chauffer avec des appareils de combustion non prévus à un tel usage (gazinière, four, barbecue, ...) ou d'utilisation à totalement proscrire dans des espaces clos (braséro, chauffage de chantier, ...);
- Ne jamais faire fonctionner les groupes électrogènes dans un lieu intérieur fermé (logement, cave, garage, grenier...). L'usage de tous les moteurs thermiques se fait uniquement à l'extérieur des bâtiments et éloignés des prises d'air.

Dans les lieux de manifestation ou de rassemblement

Les responsables de ces établissements ou les organisateurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des installations de chauffage, appareils et accessoires à combustible gazeux et conserver à jour le livret d'entretien. Les équipements ne doivent fonctionner que sous surveillance et qu'en période d'occupation des lieux.

Un gaz incolore, inodore, toxique et mortel

Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable par nos sens car il est inodore, incolore et non irritant mais peut être mortel lors de concentration importante dans l'air ambiant. Les principales sources d'intoxication identifiées sont des chaudières au gaz ou au fioul, auxquelles s'ajoutent des facteurs favorisants tels qu'une mauvaise ventilation naturelle (entrées et sorties d'air absentes, bouchées ou obstruées), un défaut de l'appareil, un mauvais entretien de l'installation notamment des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées. Dans certains cas, des intoxications ont été observées du fait d'une utilisation en intérieur d'appareils ou de matériels destinés à un usage à l'air libre tels que barbecue, braséro, groupe électrogène ou moteur, ... Attention aussi à ne pas utiliser en continu les appareils de chauffage d'appoint alimentés à l'éthanol ou au pétrole.

Les premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone

Après avoir été respiré, le monoxyde de carbone prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Que faire en cas d'intoxication ?

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,
- Evacuer au plus vite les lieux pour se mettre en sécurité à l'extérieur (à l'air libre),
- Appeler les secours (**112** n° d'urgence européen - **18** Pompiers - **15** SAMU),
- Ne pas réintégrer les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs-Pompiers .